

ENTRÉE EN VIGUEUR ORDONNANCES RCA 22-0.05

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, à 19 h, l'ordonnance suivante :

- RCA 22-O.05 : visant à accorder l'empiètement permanent sur le domaine public, pour la propriété sise au 8650, boulevard Yves-Prévost (lot Projeté 5 704 745), des marches de l'escalier d'une superficie de 1.71m2 sur le lot 1 114 652, propriété de la Ville de Montréal, tel qu'illustré sur le plan joint annexe A de l'ordonnance.

Et ce, en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur notre page Internet https://montreal.ca/reglements-municipaux/ ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 novembre 2023.

Nataliya Horokhovska Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'ANJOU ORDONNANCE RCA 22–0.05

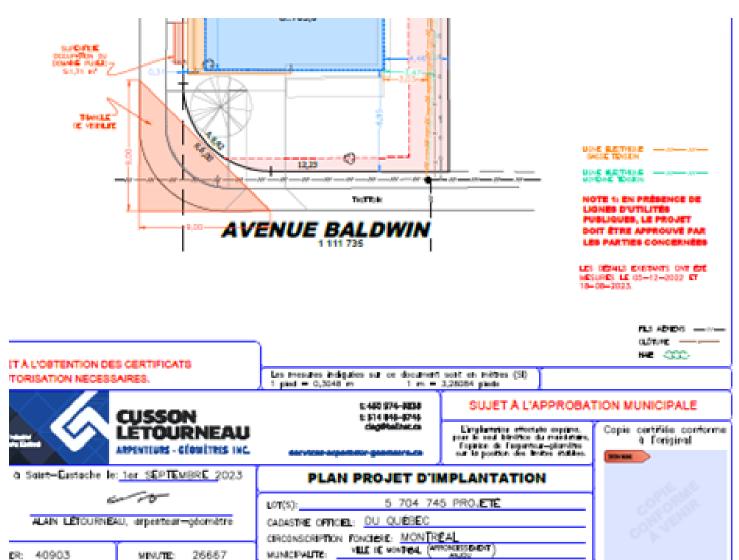
ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RCA 22)

Vu l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

À sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

- 1. Que soit accordé l'empiètement permanent sur le domaine public, pour la propriété sise au 8650, boulevard Yves-Prévost (lot projeté 5 704 745), des marches de l'escalier d'une superficie de 1.71m2 sur le lot 1 114 652, propriété de la Ville de Montréal., tel qu'illustré sur le plan joint annexe A.
- 2. À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, cette ordonnance deviendra nulle et non avenue.
- 3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE A – PLAN Extrait du plan fourni par le requérant	
GDD 1236521005	



ANNEXE A - Extrait du plan fourni par le requérant (lot Projeté 5 704 745)